

**TRAVAUX ET RECHERCHES
DE L'UNIVERSITÉ DE DROIT
D'ÉCONOMIE ET DE SCIENCES
SOCIALES DE PARIS**

JEAN-CHRISTOPHE BALAT

**LA NATURE JURIDIQUE
DU CONTROLE
DE CONSTITUTIONNALITÉ
DES LOIS
DANS LE CADRE
DE L'ARTICLE 61
DE LA CONSTITUTION
DE 1958**

PRÉFACE DE D. LÉVY

PRESSES UNIVERSITAIRES DE FRANCE



**D
925**

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
--------------------	---

PREMIÈRE PARTIE

LA FONCTION DE CONTROLE DE CONSTITUTIONNALITÉ DES LOIS

N'EST PAS JURIDICTIONNELLE	9
---	----------

Chapitre préliminaire. — La notion d'activité juridictionnelle	11
---	-----------

§ 1. — L'intention du législateur	12
---	----

§ 2. — Les critères matériels	12
-------------------------------------	----

§ 3. — Les critères formels	14
-----------------------------------	----

§ 4. — Essai de synthèse	15
--------------------------------	----

§ 5. — Le faux problème de la spécificité du juge constitutionnel	16
---	----

Chapitre I. — L'article 61 de la Constitution organise-t-il une fonction juridictionnelle ? La réponse des textes	19
--	-----------

Section I : <i>La Constitution</i>	20
--	----

Section II : <i>Les autres textes relatifs au Conseil constitutionnel</i>	23
---	----

Chapitre II. — L'article 61 de la Constitution organise-t-il une fonction juridictionnelle ? La réponse des critères matériels	27
---	-----------

Section I : <i>Le critère tiré de la nature du contrôle effectué</i>	28
--	----

§ 1 — Lorsqu'il se prononce sur la constitutionnalité des lois, le Conseil constitutionnel dit-il le droit ?	28
--	----

§ 2 — Le Conseil constitutionnel ne se limite pas à un contrôle strictement juridique	29
---	----

Section II : <i>Le critère tiré de l'objet du contrôle effectué</i>	33
---	----

Chapitre III. — L'article 61 de la Constitution organise-t-il une fonction juridictionnelle ? La réponse des critères formels	35
--	-----------

Section I :	<i>Les critères tirés de la procédure suivie devant le Conseil constitutionnel en matière de contrôle de la constitutionnalité des lois</i>	36
§ 1	— La mise en jeu du mécanisme : la saisine	36
§ 2	— L'action devant le Conseil constitutionnel	38
§ 3	— Les caractères de la décision du Conseil constitutionnel	40
A)	Le problème du délai à statuer	40
B)	Le Conseil peut-il statuer <i>ultra petita</i> ?	41
C)	Le problème de la motivation des décisions	42
D)	Le problème du quorum	42
Section II :	<i>L'autorité des décisions de conformité des lois à la Constitution</i>	43

DEUXIÈME PARTIE

LA FONCTION DE CONTROLE DE CONSTITUTIONNALITÉ DES LOIS

EST DE NATURE LÉGISLATIVE	47	
Chapitre I. — Le Conseil constitutionnel n'est pas un organe politique ..	49	
Section I : <i>La composition du Conseil constitutionnel</i>	50	
§ 1	— Les modes de désignation aux juridictions constitutionnelles étrangères	51
§ 2	— La politisation de certaines juridictions françaises	53
§ 3	— Le faux problème de la désignation par des instances politiques	54
Section II : <i>Le Conseil constitutionnel ne connaît pas des matières politiques</i>	56	
§ 1	— Certaines instances constitutionnelles peuvent être chargées de résoudre des conflits politiques	56
§ 2	— Le Conseil constitutionnel s'est toujours refusé à connaître des différends politiques	57
Chapitre II. — La fonction de contrôle de la constitutionnalité des lois est un élément du pouvoir législatif	59	
Section I : <i>Caractère spécial et fondamental du contrôle de constitutionnalité des lois en France</i>	60	
§ 1	— Le système français est différent de tous les autres systèmes de contrôle de constitutionnalité des lois	60
A)	Les caractéristiques du contrôle français de constitutionnalité des lois	60

	B)	Les autres systèmes de contrôle de constitutionnalité des lois	63
§ 2	—	L'article 61 de la Constitution institue-t-il un contrôle juridique ?.....	65
Section II : <i>Par sa fonction de censeur des lois, le Conseil constitutionnel participe au pouvoir législatif</i>			67
§ 1	—	L'intervention du Conseil constitutionnel est une étape de la procédure législative	67
§ 2	—	L'application de l'article 61 donne au Conseil constitutionnel le dernier mot dans la procédure législative	71
	A)	L'article 61 de la Constitution, sanction législative moderne	71
	B)	La loi contrôlée, expression de la volonté du Conseil constitutionnel	73
CONCLUSION			79
ANNEXES			83
BIBLIOGRAPHIE			97
TABLE DES MATIÈRES			103